**Réconcilier propriété privée et émancipation ?**

***Un examen de la démocratie des propriétaires et du coopérativisme***

**Eric Fabri**

**Centre de théorie politique – Université libre de Bruxelles**

[Eric.fabri@ulb.ac.be](mailto:Eric.fabri@ulb.ac.be)

**D’un regard rapidement jeté sur nos sociétés aujourd’hui, il serait tentant de conclure que propriété privée et émancipation sont incompatibles. Garantir le droit à la propriété privée conduirait inexorablement à la division de la société entre une classe de possédants et une classe de dépossédés. Pourtant, il existe une longue tradition libérale qui défend la propriété privée comme la condition de la liberté individuelle et met en avant que l’individu ne saurait être libre s’il dépend d’autrui, d’un fonctionnaire ou d’un Etat tout puissant pour disposer des ressources nécessaires à la réalisation de ses projets personnels. Conférer un droit de propriété individuelle aux individus leur confère ainsi un espace dans lequel ils peuvent développer leur indépendance, et à partir duquel ils peuvent déployer leur liberté. Tout le problème réside cependant dans la tendance qu’a cette liberté d’user de sa propriété à générer d’importantes inégalités qui, si elles ne sont pas encadrées d’une manière ou d’une autre génèrent *in fine* de nouveaux mécanismes de domination.**

Aussi s’agira-t-il dans cet exposé d’examiner si et comment il est possible de réconcilier propriété privée et émancipation tout en éliminant les mécanismes de domination générés par les inégalités. Deux paradigmes nous semblent à ce sujet particulièrement intéressants. D’une part, la "démocratie des propriétaires" qui conserve la propriété privée, mais refuse les inégalités divisant de manière relativement égale entre les individus qui composent la société. D’autre part, le modèle "coopérativiste" qui rapatrie la propriété privée du capital dans les mains des travailleurs qui en usent. Après avoir posé les enjeux de la relation qui existe entre propriété et émancipation, nous examinerons donc comment ces deux paradigmes peuvent constituer une alternative plausible au régime de propriété privée que nous connaissons actuellement.